



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

ARRETE N° 07351 / MEA / DGRH du

07 JUL. 2021

0 1 6 1 8 9

N°
Courrier arrivé le
07 JUL. 2021
Directrice Générale des
Ressources Humaines

Portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique qualifié du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2021.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 660/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre de l'éducation, de la modernisation de l'Administration, en charge du numérique ;
- Vu l'arrêté n° 1920/CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1157/CM du 24 juin 2021 modifié, portant nomination de Madame Charlotte TERAIARUE en qualité de directrice générale des ressources humaines par intérim ;
- Vu l'arrêté n° 9139/MEA du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Charlotte TERAIARUE, directrice générale des ressources humaines par intérim ;
- Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-251 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006 portant modification des dispositions relatives à l'avancement de grade dans la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1796/CM du 10 décembre 2008, relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'aide médico-technique qualifié du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française.

Ampliations :

PR 1
REG 1
MEA 1
DGRH 1

Lexpol :

SCM 1
DMRA 1
VP 1
SGG 1
JOPF 1

ARRETE

Article 1er. - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique qualifié du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2021.

Article 2. - Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixées en application de l'arrêté n° 1796/CM du 10 décembre 2008 susvisé.

L'examen professionnel est ouvert aux **aides médico-techniques** et aux **aides médico-techniques spécialisés** qui totalisent **cinq (5) ans** de service effectif dans leur grade au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, soit au **1^{er} janvier 2021**.

Article 3. - L'ouverture des inscriptions est fixée au **lundi 12 juillet 2021** et la date de clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 12 août 2021**.

Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du **lundi 12 juillet 2021** :

a) à la direction générale des ressources humaines, immeuble PAPINEAU, rue Tepano JAUSSEN, 5^{ème} étage (Téléphone : 40 47 79 00 – Fax : 40 53 31 12).

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir :

- trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale ;

- la photocopie de l'arrêté portant titularisation dans le grade d'aide médico-technique ou intégration dans le cadre d'emplois des aides médico-techniques ou, le cas échéant, de l'arrêté portant repositionnement dans le grade des aides médico-techniques spécialisés.

Les dossiers d'inscription, accompagnés de toutes les pièces requises, devront **obligatoirement être postés** à l'adresse de la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française (B.P. 124 – 98713 Papeete, Tahiti) au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, soit le **jeudi 12 août 2021** (le cachet de la poste faisant foi) pour être pris en considération.

Tout dossier qui parviendrait à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française par fax, courriel, dépôt physique du candidat, tiers..., autre que par voie postale, sera considéré comme non conforme et rejeté.

b) les candidats ont la possibilité de s'inscrire par voie télématique aux dates indiquées au 1^{er} alinéa du présent article, sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf, « Examens professionnels > 2021 > Filière santé > Aide médico-technique qualifié de catégorie D ».

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

Article 4. - L'examen professionnel d'accès au grade d'aide médico-technique qualifié comprend les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

1) Épreuves d'admissibilité :

- Un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale et sur des notions de calcul simple (durée 1 heure 30, coefficient 1) ;

- Une série de questions portant sur l'hygiène hospitalière et la sécurité (durée 1 heure, coefficient 2).

2) Épreuve d'admission :

Un entretien avec le jury au cours duquel sont jugées notamment l'expression orale, la motivation et la capacité d'adaptation du candidat à son futur emploi (durée 20 minutes, coefficient 2).

Le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date des épreuves.

Le jury arrête la liste des candidats admis à l'examen professionnel par ordre de mérite.

Article 5. - Un centre d'examen est ouvert à Papeete.

La date des épreuves d'admissibilité est prévue à compter du **jeudi 30 septembre 2021**.

Article 6. - La directrice générale des ressources humaines par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **07 JUIL. 2021**

Pour Le Ministre
de l'éducation,
de la modernisation
de l'Administration,
en charge du numérique
et par délégation,
La directrice générale
des ressources humaines p.i.



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation

